



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCAION
12 DÉCEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
12 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 17
VOTANTS : 18**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **Mme VAZ.**

Absents :

- **M. HUSSON.**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
SIGNATURE
COMPROMIS DE
VENTE / CAMPING
DE LAPALISSE.**

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lapalisse souhaite vendre les parcelles B985 et B779 qui sont dans le domaine privé de la Commune et qui feront l'objet d'un bornage, à des acquéreurs privés, M. et Mme CAILLOT qui ont fait une offre et souhaitent exploiter le camping. Ils pourront développer des activités sur ce site afin de le rendre plus attrayant et ainsi développer le tourisme.

L'offre de M. et Mme CAILLOT est de 220 000 € net vendeur. Monsieur le Maire précise que le compromis de vente sera signé en l'étude de Maître MEYZEN située 2 Place de la République, 03 150 Varennes sur Allier.

Monsieur le Maire, précise que la gestion du camping sera réalisée par la Communauté de Communes jusqu'à la date de la signature de l'acte authentique de vente par la Commune de LAPALISSE ; l'annulation du procès-verbal de transfert du camping de LAPALISSE sera effectif à cette même date. La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse engagera les dépenses liées à la séparation des réseaux d'alimentation en eau potable et en électricité qui sont actuellement communs avec le stade d'honneur. Les coûts engendrés par les études, travaux, bornages... nécessaires à la réalisation de la vente, seront remboursés par la Commune de Lapalisse.

Il sera précisé dans le compromis que l'acquéreur disposera de la possibilité de se substituer à un tiers. La réalisation de la vente authentique pourra ainsi être effectuée au profit de toute personne, physique ou morale, librement désignée par l'acquéreur."

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec M. et Mme CAILLOT pour l'achat des parcelles B985 et B779 qui feront l'objet d'un bornage auprès de l'étude de Maître MEYZEN, avec faculté de substitution et condition suspensive d'obtention de prêt et l'acte authentique de vente qui en découlera
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités liées à la cession des terrains.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 17 DEC. 2024
Accusé de réception de la télétransmission
le :

